

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0579

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Projet européen Eurobionet - Convention de partenariat avec le jardin botanique de la ville de Lyon - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-4755 en date du 21 décembre 1999, la Communauté urbaine s'est engagée à participer au projet européen Eurobionet, visant à l'évaluation de la qualité de l'air par des plantes. Pour la période 2000-2001, une convention de partenariat avait lié la Communauté urbaine et l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon chargée de la réalisation du volet scientifique du projet. Aujourd'hui, l'ENS n'est plus en mesure d'assurer ce partenariat. L'objet du présent rapport est de formaliser par convention ce partenariat avec un autre partenaire : le jardin botanique de la ville de Lyon qui assurera désormais le suivi scientifique.

Par délibération n° 1999-4755, la Communauté urbaine s'est engagée à participer au projet life environnement Eurobionet qui est dans le réseau européen pour l'étude de la qualité de l'air à partir de bio-indicateurs.

Il s'agit d'évaluer la pollution atmosphérique par la mesure de ses effets sur certaines plantes appelées bio-indicateurs. L'Europe a confié cette tâche à douze collectivités européennes partenaires du projet, les villes suivantes : Edimbourg, Sheffield, Copenhague, Düsseldorf, Ditzingen, Klagenfurt, Verone, Barcelone, Valence, Glyfada ainsi que les communautés urbaines de Nancy et de Lyon, sous le pilotage de l'université allemande d'Hohenheim Stuttgart.

Le but est de compléter les mesures du réseau classique Coparly et d'apporter des connaissances sur des polluants qui ne font pas l'objet de mesure par ailleurs dans l'agglomération. Aujourd'hui le test porte sur 10 lieux caractéristiques. Depuis 2000, une exposition itinérante complète les explications de l'opération. Elle a pour vocation de sensibiliser et d'informer le grand public et les scolaires sur les problèmes de qualité de l'air, les actions de la Communauté urbaine dans ce domaine et d'en expliquer le contenu.

Il faut rappeler qu'au titre de sa participation au projet, la Communauté urbaine bénéficiera en 2002 d'un financement de 20 000 € de la commission européenne. Par délibération n° 1999-4755 la Communauté urbaine a accepté cette recette.

Le jardin botanique, déjà copartenaire du projet pour la période mentionnée ci-avant, dispose des moyens et des compétences nécessaires à la culture, à l'exposition, à l'échantillonnage et à l'analyse des bio-indicateurs utilisés dans le cadre du projet.

Il est donc proposé de conventionner le partenariat avec le jardin botanique.

Le montant de la participation de la Communauté urbaine aux frais engagés par le jardin botanique pour cet exercice s'élève à 3 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4755 en date du 21 décembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de partenariat avec la ville de Lyon pour le jardin botanique, prévoyant une participation de la Communauté urbaine aux frais engagés par le jardin botanique à hauteur de 3 000 € TTC.

2° - Accepte les dépenses, d'un montant de 3 000 €, qui seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 340 - fonction 832 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,